

2025/24



REPUBLIQUE FRANCAISE

## VILLE DE GROSLAY

DEPARTEMENT DU  
VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT  
DE SARCELLES

CANTON DE  
DEUIL-LA BARRE

**DECISION N° 2025 - 24**

**Objet : Signature du marché d'études de maîtrise d'œuvre pour l'isolation thermique des bâtiments A, B et C de l'école maternelle des Glaisières**

**Le Maire de Groslay,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22,

**VU** le Code de la Commande Publique notamment son article R2122-8 et suivants concernant les marchés publics passés sans publicité ni mise en concurrence préalables,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 16 juillet 2020 déléguant à Monsieur le Maire les pouvoirs prévus et énumérés à l'article L 2122-22 susvisé, et l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à 150 000 € HT pour les marchés de fournitures et services et 200 000 € HT pour les marchés de travaux, et au-delà de ces montants jusqu'au seuil des procédures formalisées, sur avis conforme de la Commission d'appel d'offres statuant en qualité de Commission des Marchés, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**VU** les crédits inscrits au budget,

**VU** la proposition de Monsieur Christophe ROGGWILLER, architecte, sis 19 rue des Quatre Cheminées, 92 100 Boulogne Billancourt (SIREN N°478 071 244 00014),

**CONSIDERANT** la nécessité d'entretenir les bâtiments communaux et la volonté de rénover et isoler les bâtiments A, B et C de l'école maternelle des Glaisières,

**CONSIDERANT** la nécessité de se faire assister pour ce projet,

### DECIDE

**ARTICLE 1** : de signer le marché ayant pour objet la réalisation d'études de maîtrise d'œuvre des travaux d'isolation thermique les bâtiments A,B et C de l'école maternelle des Glaisières, avec Monsieur Christophe ROGGWILLER, architecte, sis 19 rue des Quatre Cheminées, 92 100 Boulogne Billancourt (SIREN N°478 071 244 00014), pour un taux de 6,95 % du montant des travaux (estimés à 570 000 €HT) soit un forfait provisoire de 39 615 € HT (trente-neuf-mille-six-cent-quinze euros hors taxes) soit 47 538 € TTC (quarante-sept-mille-cinq-cent-trente-huit euros toutes taxes comprises)

La durée totale de la mission de maîtrise d'œuvre est fonction de la durée de réalisation des études et des travaux qui en découleront.

**ARTICLE 2** : d'imputer les dépenses liées à ce marché aux budgets d'investissement 2025 et 2026 de la ville.

**ARTICLE 3** : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 4** : La présente décision fera l'objet d'une communication au prochain Conseil Municipal.

Fait à Groslay, le 3 juillet 2025

Transmis pour notification le : 03/07/2025

Certifié exécutoire par le Maire,  
le 03/07/2025

Patrick CANCOUËT



La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa date de notification